

Résolution présentée par la délégation de la République de Cuba

Thème Droits Politiques et Sociaux

Concerne exercice de pratiques restrictives de la liberté d'information

L'Assemblée Générale,

Rappelant le système politique mis en place à Cuba tend vers le Socialisme et pourvoit à cette idéologie par le biais de supervision de l'information divulguée par des privés ainsi que des professionnels

Rappelant le nombre d'internautes possédant un compte sur n'importe lequel des réseaux sociaux existants a atteint les 4,7 milliards en 2020, ce qui montre le nombre de personnes ayant accès à l'information divulguée sur ces-derniers sans absolument aucun contrôle des Gouvernements ou d'une quelconque organisation mondiale.

Observant la liberté d'information et d'expression provoquent de nombreux désaccords entre les populations et leurs Gouvernements, ce qui se répercute par des révoltes et des manifestations évitables par une supervision de l'information divulguée

Attristée par le manque de réussite des organisations mondiales lors de la prise de décisions dans le but de tendre vers une amélioration globale

Constatant lorsque le Gouvernement détient le plein-pouvoir sur son territoire, les intentions de l'Etat sont bien plus simples à mettre en place et donc l'amélioration du monde est exécutable dans de plus brefs délais, ce qui serait un fait non-négligeable dans des sujets comme la lutte contre le réchauffement climatique

Déplorant une place disproportionnée de l'avis du Comité des Droits de l'Homme par rapport à la gestion humanitaire des pays au sein de leurs frontières

Décide l'interdiction de l'utilisation de réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et Instagram à l'intérieur de notre pays ainsi que l'interdiction pour tout jeune âgé de moins de 16 ans de posséder tout type d'appareils électroniques pouvant divulguer ou recevoir des informations sur le monde digital public ;

- de limiter l'importation de téléphones portables ainsi que de tablettes, ce qui se traduit par la mise en place de quotas sur les marchés cités ci-dessus à 50'000 unités de chaque type d'appareil par année ;
- en ce qui concerne la vente d'ordinateurs, elle redeviendra interdite, comme elle l'avait été jusqu'en mai 2008, et passible d'une peine privative de liberté de 2 ans au moins à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le texte français fait foi